



Christophe PERNY,
Président du Conseil général

En octobre 2003, les états membres de l'Union Européenne ont adopté une Directive Cadre Européenne sur l'Eau visant l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2015.

Pour remplir cet objectif ambitieux sur le territoire du bassin versant de l'Ain amont, alors que celui-ci n'est aujourd'hui couvert par aucune procédure de gestion globale et concertée de l'eau, le Conseil général du Jura a souhaité se porter maître d'ouvrage pour favoriser l'émergence d'un contrat de rivière et structurer ce territoire.

Ce bassin versant doit aujourd'hui faire l'objet d'une attention particulière de la part de chacun d'entre nous (élus, collectivités territoriales, usagers,...) puisqu'il représente un enjeu majeur pour l'alimentation en eau potable, le tourisme, les autres activités économiques liées à l'eau, la préservation de la biodiversité....

Ainsi, il convient aujourd'hui de mener une réflexion commune pour construire ensemble un programme d'actions ambitieux qui permettra à la fois de répondre aux exigences d'atteinte de bon état mais également de garantir la préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux naturels.

Je compte sur la mobilisation de chacun d'entre vous, élus, usagers, associations du territoire de l'Ain amont pour aboutir à ce travail ambitieux.

Christophe Perny

Le Président du Conseil général du Jura



> Le territoire de l'Ain amont

- ❖ 106 communes
- ❖ 32 000 habitants
- ❖ Un bassin versant de 925 km²
- ❖ 360 km de cours d'eau principaux :
l'Ain, la Serpentine, la Saine, la Lemme, l'Angillon, Le Hérisson, la Sirène, le Drouvenant...
- ❖ Plusieurs lacs :
Chalain, Clairvaux, Etival, Ilay, lacs Maclu...
- ❖ Les eaux souterraines et les zones humides associées.



> Qu'est-ce qu'un contrat de rivière ?

Le contrat de rivière est un accord technique et financier entre des maîtres d'ouvrages :

- ✓ Syndicats,
- ✓ Communes,
- ✓ Communautés de Communes,
- ✓ Parc Naturel Régional,
- ✓ Associations...

et des partenaires financiers :

- ✓ l'Etat,
- ✓ le Conseil Général,
- ✓ le Conseil Régional,
- ✓ l'Agence de l'Eau.

sur un programme d'actions et sur un projet commun d'orientation pour les rivières d'un bassin versant.

L'élaboration et l'adoption du document relèvent de la compétence d'un comité de rivière réunissant les partenaires concernés.

> Les objectifs d'un contrat de rivière

Le contrat de rivière a pour objectif, au moyen d'actions précises, la protection, la préservation et la restauration des rivières et de leur écosystème par une démarche globale (à l'échelle d'un bassin versant) qui intègre l'ensemble des problématiques et recherche :

- ✓ la satisfaction des usages tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
- ✓ la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines par la lutte contre les pollutions ;
- ✓ l'amélioration de la gestion quantitative ainsi que la protection des ressources en eau potable ;
- ✓ la préservation et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques par la restauration physique des milieux ;
- ✓ la protection et la mise en valeur de la ressource en eau ;
- ✓ la préservation et la valorisation du patrimoine paysager ;
- ✓ la prévention des risques d'inondations ;
- ✓ la sensibilisation des usagers, des riverains,....

> Pourquoi agir à l'échelle d'un bassin versant ?

Le bassin versant représente l'ensemble du territoire drainé par un cours d'eau et ses affluents. Son contour est délimité par des frontières naturelles, les crêtes des sommets, qui déterminent la direction de l'écoulement des eaux de pluie vers un cours d'eau.

Le bassin versant est un écosystème qui inclut les eaux de surface et souterraines. Il constitue donc l'entité la plus pertinente pour une gestion globale et intégrée de l'eau. En effet, c'est à l'intérieur des limites du bassin versant que les activités humaines et les utilisations du territoire influencent la qualité et la quantité de l'eau.